



SwissLife

*Fondation collective
LPP Swiss Life*

Rapport de gestion 2020

Rapport annuel de la gérante.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation.....	8
Annexe aux comptes annuels 2020.....	10
I Bases et organisation.....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	12
III Mode de réalisation du but.....	13
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements.....	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	18
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	22
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	22
X Evénements survenus après la clôture du bilan.....	22
Rapport de l'organe de révision.....	23
Mentions obligatoires.....	25

Rapport annuel de la gérante

Valeur de la solution d'assurance complète

L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la pandémie de coronavirus. Outre les marchés financiers, qui ont été secoués par de fortes turbulences, les normes sociales jusqu'alors en vigueur ont été mises à rude épreuve. La cohabitation et la collaboration ont évolué, dans la sphère privée comme professionnelle. Dans les périodes difficiles, il est d'autant plus important de pouvoir compter sur des partenaires et des solutions fiables.

Cela démontre l'importance des produits garantis. La solution d'assurance complète met l'accent sur la sécurité des avoirs de prévoyance. Les clients peuvent se consacrer pleinement à leur activité principale en sachant leur prévoyance professionnelle entre des mains non seulement bonnes, mais aussi sûres. Avec cette offre, Swiss Life continue de répondre aux besoins des entreprises de différents secteurs et tailles. Cela se reflète dans la demande toujours élevée pour nos solutions d'assurance complète.

Durant le confinement partiel également, les employeurs et les salariés des entreprises affiliées ont continué de bénéficier du conseil et du suivi complets de Swiss Life. En raison des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de distanciation, les communications par téléphone, courriel ou visioconférence ont été privilégiées.

Le conseil de fondation

Les conséquences économiques de la propagation du coronavirus (Covid-19) ont également été discutées au sein du conseil de fondation. Suite à la décision du Conseil fédéral du 20 mars 2020, un report temporaire et sans intérêts du paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC) a été autorisé. En vue de soutenir les entreprises affiliées, le conseil de fondation a discuté d'éventuelles mesures pouvant être prises concernant les cotisations de caisse de pensions, et a accordé temporairement, par décision du 24 mars 2020, un report sans intérêts du paiement de l'ensemble des créances de cotisations dues. Cette mesure a permis aux clients d'adapter le paiement de leurs cotisations à leurs liquidités disponibles, sans frais supplémentaires. En outre, les mesures d'encaissement telles que les mises en demeure et les poursuites ont été provisoirement suspendues.

La composition du conseil de fondation a été modifiée au cours de l'exercice sous revue. Au 1^{er} mai 2020, Madame Mariette Steiger a en effet remplacé, en sa qualité de suppléante élue, Madame Silke Kluyken Pfammatter, représentante des salariés démissionnaire, au conseil de fondation.

Le 19 mai 2020, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2019 ont été approuvés.

Le conseil de fondation a en outre chargé la gérance d'organiser l'élection ordinaire du conseil de fondation pour le nouveau mandat, qui débutera le 1^{er} juillet 2021 et durera quatre ans. La majorité des membres actuels du conseil de fondation s'était déclarée prête à se représenter, contribuant ainsi fortement à la pérennité de l'organe. L'élection a eu lieu au quatrième trimestre 2020. Tous les membres actuels du conseil de fondation se présentant à leur réélection ont été confirmés dans leurs fonctions par les œuvres de prévoyance habilitées à voter.

Le conseil de fondation s'est en outre préoccupé de la mise en œuvre du maintien de l'assurance «pour les chômeurs âgés» au sens de l'art. 47a LPP. En application de ce nouvel article, les assurés qui cessent d'être assujettis à l'assurance obligatoire après l'âge de 58 ans en raison de la dissolution de leurs rapports de travail par l'employeur peuvent demander le maintien facultatif de leur assurance. Dans ce contexte, la gérance a été chargée de définir concrètement les modalités de ce maintien selon l'art. 47a LPP dans le règlement de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Investissement responsable

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. En tant que grand investisseur institutionnel, Swiss Life est consciente de sa responsabilité particulière. Par conséquent, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) sont pris en compte par l'équipe de gestion d'actifs dans toutes ses décisions de placement. Cela permet de garantir que les thèmes de durabilité soient développés, pilotés et mis en œuvre de manière ciblée dans les classes d'actifs que sont les obligations, les actions et les actifs réels tels que l'immobilier et les infrastructures.

Eu égard aux évolutions futures du marché et aux nouvelles opportunités d'investissement, Swiss Life se concentre sur les énergies renouvelables, les technologies environnementales propres, la mobilité et la logistique, soit des technologies qui soutiennent la transition vers une économie à faible intensité carbone. Une valeur durable sera ainsi créée en conscience des risques à long terme.

Le contexte légal en 2020

Nous connaissons désormais la proposition de réforme du Conseil fédéral et ses grands éléments en vue de stabiliser progressivement le deuxième pilier. Il est proposé d'abaisser le taux de conversion minimum à 6,0% en une fois, de le réexaminer périodiquement et d'introduire une contribution au financement de la garantie de conversion en rentes. Une réduction prévue du montant de coordination et une adaptation des bonifications de vieillesse sont nécessaires pour que la baisse du taux de conversion minimum ne se traduise pas à long terme par une réduction des prestations du deuxième pilier, et donc par une baisse des rentes.

L'objectif de la réforme doit être de réduire fortement la redistribution des assurés actifs vers les retraités. Malgré tout, le niveau des rentes des personnes concernées doit être maintenu. Des mesures de compensation appropriées sont donc aussi nécessaires pour la génération de transition concernée. Cela vaut notamment pour les personnes auxquelles l'abaissement du taux de conversion minimum ne laisse plus assez de temps pour se constituer un avoir de vieillesse suffisant en vue de maintenir le niveau actuel des rentes.



Susanne Honegger
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 145 881 900	1 108 341 886
Créances envers des assurances		9 311 464	82 803 135
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 155 193 364	1 191 145 020
Arriéré de cotisations		302 234 617	325 056 960
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		302 234 617	325 056 960
TOTAL CRÉANCES		1 457 427 981	1 516 201 981
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		230 754 936	147 850 945
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		67 510 301	80 434 822
TOTAL PLACEMENTS		1 755 693 218	1 744 487 748
TOTAL ACTIF		1 755 693 218	1 744 487 748

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		178 752 390	165 714 294
Compte courant Fonds de garantie		864 323	1 560 829
Impôt à la source		1 467 225	1 317 660
Prestations de libre passage non encore traitées		265 563 247	264 017 985
Gestion de contrat		26 707 471	25 142 048
Prestations dues non encore versées		503 983 303	483 384 877
Autres engagements		3 776 940	3 784 053
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		981 114 899	944 921 746
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		981 114 899	944 921 746
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	460 899 675	460 003 324
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		460 899 675	460 003 324
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	302 694 469	329 495 042
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	10 939 166	10 022 628
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		313 633 636	339 517 670
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 755 693 218	1 744 487 748

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 286 538 772	1 281 175 779
Cotisations Employeurs		1 686 063 152	1 672 312 400
TOTAL COTISATIONS		2 972 601 923	2 953 488 179
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-90 006 029	-68 654 035
Utilisation des fonds libres		-2 971 527	-1 747 964
Utilisation des réserves d'excédents		-341 651	-501 545
Versements uniques et rachats		382 116 309	419 874 732
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		40 274 460	111 406 849
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		30 151 492	96 758 194
Versements à la réserve d'excédents		128 988	727 208
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		89 364 604	100 105 863
Subsides Fonds de garantie		18 546 196	16 571 484
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 439 864 764	3 628 028 965
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		3 161 846 333	5 683 859 686
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		41 403 644	42 147 862
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		15 230 668	17 820 046
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		16 022 065	16 062 597
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		8 574 037	6 248 731
Reprise de réserves d'excédents		700 258	297 006
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		3 243 777 005	5 766 435 928
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		6 683 641 769	9 394 464 893
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-668 364 948	-632 840 562
Rentes de survivants		-75 613 964	-73 292 483
Rentes d'invalidité		-125 948 628	-128 598 859
Prestations en capital à la retraite		-744 759 063	-710 986 274
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-160 878 312	-152 301 355
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 775 564 915	-1 698 019 534
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 721 132 659	-2 675 558 815
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 112 126 293	-1 314 168 745
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-1 424 674	-2 901 421
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-13 916 637	-23 387 218
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-11 951 124	-11 789 864
Versements anticipés pour la propriété du logement		-120 573 638	-101 858 808
Versements anticipés pour cause de divorce		-47 550 966	-47 871 208
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-4 028 675 991	-4 177 536 078
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-5 804 240 906	-5 875 555 612

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		207 692 097	215 633 885
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-182 704 414	-247 146 106
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		24 987 683	-31 512 221
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		5 780 845 866	5 842 260 503
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	42 217 972	64 613 192
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		5 823 063 837	5 906 873 696
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 436 526 210	-2 405 814 302
Exonération de primes d'épargne		76 966 439	74 675 194
Primes de risque		-422 400 669	-430 314 702
Exonération de primes de risque		4 648 260	4 435 514
Primes pour frais de gestion	VII.3	-180 802 255	-182 039 062
Exonération de primes pour frais de gestion		5 748 201	5 745 240
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 725 520	-3 725 541
Cotisations au Fonds de garantie		-16 510 170	-16 450 520
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 972 601 923	-2 953 488 178
Versements uniques à l'assurance		-3 657 323 304	-6 355 726 306
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-39 959 322	-60 185 623
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-18 546 196	-16 571 484
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-11 768 300	-8 485 570
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-20 574 790	-19 384 046
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-6 720 773 836	-9 413 841 208
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	6 678 547	-19 570 452
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		11 394 606	14 890 028
Charges des intérêts sur créances		-11 402 016	-14 889 072
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	30 872	1 167 961
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-488 904	-256
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	535 862	15 976 357
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-8 720 972	-
Produits des titres		2 087 648	2 508 204
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-115 643	-82 770
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-6 678 547	19 570 452
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 351 515	6 036 759
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 351 515	-6 036 759
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2020

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH001440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La décision de l'autorité de surveillance date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	07.05.2014
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation; l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Susanne Honegger, Eurofima, Bâle, présidente
 Bruno Hotz, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich
 Michaela Offenthaler, Batrec Industrie AG, Wimmis
 Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug
 Markus Stadler, Hälgi & Co. AG, Saint-Gall
 Silke Kluyken Pfammatter, BHA Partners AG, Zurich (jusqu'au 30 avril 2020)
 Mariette Steiger, Genossenschaft Krankenkasse SLKK, Zurich (à partir du 1^{er} mai 2020)

Représentants des employeurs

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns, vice-présidente
 Brigitte Bailer, Basec Software SA, Jona
 Stefan Zöllig, Timbatec Holzbauingenieure (Suisse) AG, Thoun
 Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen
 Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona
 Manuela Poeffel, P-con GmbH, Baar

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021

Droit de signature

La présidente et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante : pk.vista AG, Zurich
 Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Claudio Notter

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2020, 37 925 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 38 397 l'année précédente), 1499 contrats ayant été dissous et 1027 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2020	2019
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	309 298	283 264
Augmentation	86 859	120 166
Diminution	-92 341	-94 132
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	303 816	309 298
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	43 390	41 697
Augmentation	2 951	2 808
Diminution	-1 217	-1 115
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	45 124	43 390
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	15 637	15 343
Augmentation	5 443	5 861
Diminution	-5 862	-5 567
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	15 218	15 637

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans presque tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2020, qui est de 412,40 francs (contre 485,80 francs au 31 décembre 2019). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2020	2019
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	32 150,2	28 891,5
Augmentations	7 655,5	10 817,8
Diminutions	-6 972,1	-7 559,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	32 833,7	32 150,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	11 700,1	10 857,4
Augmentations	1 319,7	1 234,3
Diminutions	-450,6	-391,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	12 569,2	11 700,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 509,6	1 454,8
Augmentations	157,0	228,7
Diminutions	-173,7	-173,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 492,9	1 509,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	45 360,5	41 204,3
Augmentations	9 132,3	12 280,8
Diminutions	-7 596,4	-8 124,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	46 896,4	45 360,5

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2020	2019
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	17 990,5	17 769,4

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2020, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux de 0,125%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2020, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2020, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 412,40 francs (contre 485,80 francs au 31 décembre 2019).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

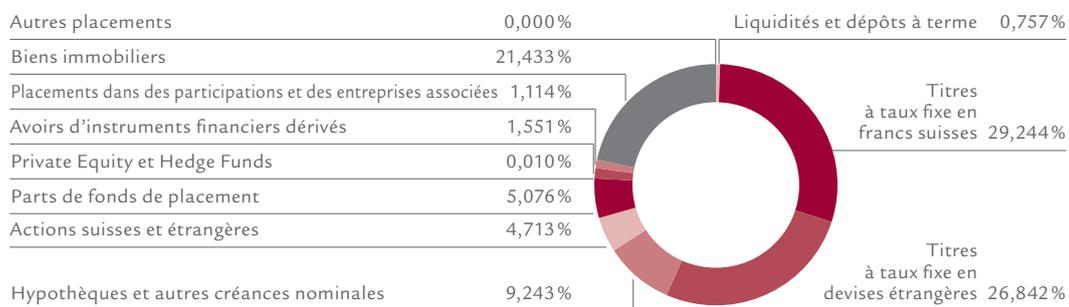
Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2020 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 15,00 francs et une distribution de la réserve de 5,00 francs ont été versés durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 115 643.49 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2020	2019
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	663 940 526	628 812 300
Rentes pour enfants de personne retraitée	4 424 422	4 028 263
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	668 364 948	632 840 562
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	69 096 647	66 868 062
Rente de partenaire	1 160 678	949 724
Rentes d'orphelin	5 356 638	5 474 697
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	75 613 964	73 292 483
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	119 894 687	122 198 086
Rentes pour enfants d'invalides	6 053 941	6 400 774
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	125 948 628	128 598 859
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	744 759 063	710 986 274
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	744 759 063	710 986 274
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	25 227 539	27 317 838
Capital décès	11 448 572	12 725 182
Indemnités en capital	124 202 201	112 258 334
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	160 878 312	152 301 355
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 775 564 915	1 698 019 534

VII.3 Frais de gestion

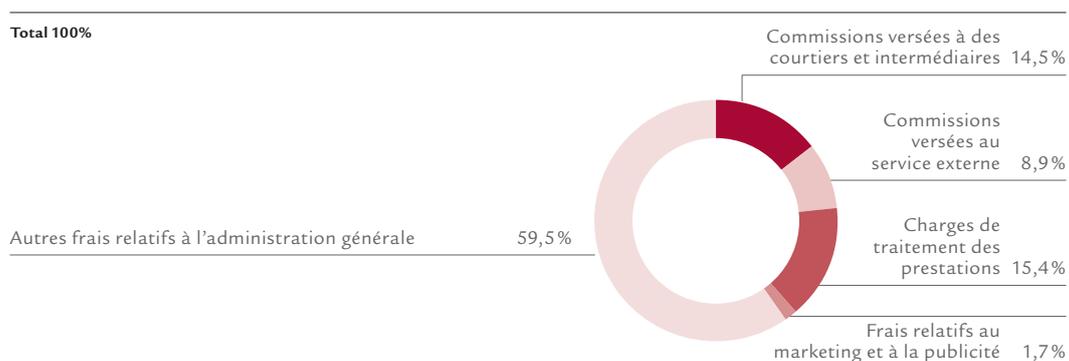
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2020 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2020	2019
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	10 022 628	8 821 839
Augmentation due à la reprise de contrats	1 010 686	690 501
Augmentation due à des versements	128 988	727 208
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	42 217 972	64 613 192
Intérêts prélevés	-4 014	-950
TOTAL AUGMENTATIONS	43 353 632	66 029 951
Diminution pour paiement de cotisations	-341 651	-501 545
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 735 102	-3 294 916
Diminution pour la constitution de fonds libres	-401 018	-847 078
Diminution pour augmentation de prestation	-39 959 322	-60 185 623
TOTAL DIMINUTIONS	-42 437 094	-64 829 162
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	10 939 167	10 022 628

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2020	2019
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	460 003 324	433 610 952
Augmentation due à la reprise de contrats	16 081 100	26 181 234
Augmentation due à des versements	89 364 604	100 355 832
Augmentation due au résultat des titres	224 041	507 709
Intérêts	-295	7
TOTAL AUGMENTATIONS	105 669 449	127 044 782
Diminution pour paiement de cotisations	-90 006 029	-68 654 035
Diminution due à la dissolution de contrats	-14 767 069	-31 998 375
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-104 773 098	-100 652 410
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	460 899 675	460 003 324

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2020	2019
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	329 495 042	325 575 983
Augmentation due à la reprises de contrats	401 018	6 248 731
Augmentation due à des versements	2 366 328	16 062 597
Augmentation due à des prestations d'assurance	9 486 359	3 104 411
Augmentation issue des réserves d'excédents	16 022 065	847 078
Augmentation due au résultat des titres	5 408 664	19 061 787
Intérêts prélevés	-3 100	1 899
TOTAL AUGMENTATIONS	33 681 333	45 326 503
Diminution pour paiement de cotisations	-2 971 527	-1 747 964
Diminution due à la dissolution de contrats	-25 167 288	-11 789 864
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-20 574 790	-19 384 046
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-11 768 300	-8 485 570
TOTAL DIMINUTIONS	-60 481 905	-41 407 444
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	302 694 470	329 495 042

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2019. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2020.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 4 mai 2021

Fondation collective LPP Swiss Life

Susanne Honegger
Présidente

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective LLP Swiss Life Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LLP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michel Weidmann
Expert-réviseur

Zürich, le 4 mai 2021

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2021

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*